

A propos des évaluations préparatoires à l'examen du Brevet du Sonneur

Les Évaluations proposent aux candidats de gravir, à leur rythme, les échelons qui mènent au Brevet.

Cinq modules sont créés.

- Au cours d'une session d'évaluation il est possible d'acquérir entre un et cinq modules.
- Les modules validés sont acquis sans limitation de durée.
- Les modules ne sont pas remis en cause le jour de l'examen.

Trois modules TECHNIQUES

Module 1 : Le SON

- a) SON : Juste, Constant et Vibré

Module 2 : Les ARTICULATIONS

- a) Les PIQUÉS d'Attaque et PIQUÉS dans le SON

Module 3 : Les ORNEMENTS

- a) Le TAYAUT

Les tayauts seront appréciés sur quelques gammes et l'interprétation d'une demi phrase de fanfare choisie par le candidat.

Deux modules « Connaissances »

Modules 4 : CONNAISSANCES MUSICALES et HISTORIQUES

- a) Connaître quelques SIGNES MUSICAUX de base rencontrés dans fanfares de chasse et d'Équipages
Trois questions sont triées au sort dans une liste des 50 propositions
- b) Histoire de la Trompe (l'instrument et la fédération)
Trois questions sont triées au sort dans une liste des 50 propositions

Les deux listes de Questions « Connaissances » et leurs Réponses seront mises à la disposition des adhérents sur le site FITF. Les réponses se trouvent dans la documentation publiée par la FITF (Livre LA TROMPE, MANUEL DU SONNEUR, « J'APPRENDS LA TROMPE » ...)

Module 5 : CONNAISSANCE du RÉPERTOIRE

- a) Chanter trois fanfares tirées au sort dans la liste des 50 fanfares imposables au brevet.

* * *

Les trois modules techniques s'obtiennent dans l'ordre chronologique.

Les modules connaissances peuvent être validés à tout moment.

Les évaluations ont appréciées par des EXAMINATEURS désignés par les commissions JUGES et PÉDAGOGIQUE. A l'issue de l'évaluation le candidat reçoit l'original de la feuille d'évaluation. L'organisateur en adresse une copie au secrétariat FITF pour inscription au « passeport numérique du sonneur » disponible sur le site FITF début 2018.

Les sessions d'évaluations seront proposées dans les manifestations labellisées (Stages et Journées Pédagogiques) et des écoles agréées.

Pour s'inscrire à l'examen, il faudra avoir validé les cinq modules.

Des candidats aptes à obtenir l'examen final se présenteront au jury BREVET dans les concours fédéraux. Les juges apprécieront l'interprétation d'une fanfare choisie par le candidat.

Ces dispositions seront pleinement applicables en 2018

Qu'en est-il pour l'année 2017

Les évaluations sont testées dès cette année dans les manifestations LABELLIÉES (Stages, Journées Pédagogiques) et des écoles agréées.

En fonction des remontées quelques ajustements seront apportés après le festival pour une version finalisée applicable en 2018.

Les évaluations 2017 permettent de valider des modules utilisables en 2018.

La validation des 5 modules conforte le candidat dans ses aptitudes à se présenter à l'examen.

Le BREVET du SONNEUR n'est plus proposé dans les stages (*remplacé par les évaluations*)

Jusqu'à la fin 2017, l'examen se déroule dans les Concours Fédéraux en régions et au Festival, selon les règles établies en 2013 par la commission des juges.

Variante sur la partie « chantée » (connaissance du répertoire)

Dans cette phase, le candidat ne reçoit aucune aide du jury.

*En cas d'hésitation pour débiter une fanfare, le jury remet au candidat le **MINI RECUEIL FITF** des fanfares de circonstances et d'animaux. Dès la découverte de la mélodie le candidat ferme le mini recueil pour terminer le chant. (Les fanfares imposables doivent être connues « par cœur »)*

Les sessions d'évaluations et l'examen du Brevet sont ouverts aux adhérents à jour de la cotisation « Jeune » ou « Concurrent »